

RÉSOLUTION N° 554

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR
L'AGRICULTURE (IICA) POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022, RAPPORTS DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES ET VINGT-HUITIÈME ET VINGT-NEUVIÈME
RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VUS :

Les documents IICA/JIA/Doc. 421 (23), “États financiers de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour les exercices 2021 et 2022, et les rapports des commissaires aux comptes”, et IICA/JIA/Doc. 422 (23), “Vingt-huitième et Vingt-neuvième rapports du Comité de révision de la vérification (CRV)”,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, conformément aux dispositions des articles 3.c et 4.d de son Règlement intérieur, a examiné, lors de ses Quarantième-deuxième et Quarante-troisième réunions ordinaires, les états financiers de l'Institut et les rapports des commissaires aux comptes correspondant aux exercices 2021 et 2022 et que, en conséquence, par les résolutions IICA/CE/Res. 689 (XLII-O/22) et IICA/CE/Res. 702 (XLIII-O/23), il a recommandé de soumettre les documents susmentionnés à la considération du Conseil ;

Que, dans ses Vingt-huitième et Vingt-neuvième rapports, le CRV affirme avoir examiné les rapports des commissaires aux comptes et avoir déterminé que la Direction générale de l'Institut avait administré adéquatement les ressources financières de l'IICA, conformément aux règlements de l'Institut et aux normes de vérification comptable généralement acceptées ; et

Que le Comité exécutif, lors de ses Quarantième-deuxième et Quarante-troisième réunions ordinaires, a décidé d'approuver les rapports susmentionnés en adoptant les résolutions IICA/CE/Res. 689 (XLII-O/22) et IICA/CE/Res. 702 (XLIII-O/23),

DÉCIDE :

1. D'approuver les états financiers de l'Institut pour les exercices 2021 et 2022, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.
2. D'adopter les Vingt-huitième et Vingt-neuvième rapports du CRV.
3. D'exprimer aux membres du CRV la satisfaction et les remerciements des États membres de l'IICA pour le travail réalisé.